

Sommaire chronologique

Décision Pi n°2007-01/ADJDRA du 4 juillet 2007 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie	4
Décision Ru n°2007-356 du 27 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte.....	8
Décision IdF n°2007-24 du 1 ^{er} septembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France	12
Décision Br n°2007-32/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne	15
Décision Br n°2007-33/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Bretagne	17
Décision Br n°2007-34/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne	19
Décision Br n°2007-35/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service juridique de la direction régionale Bretagne.....	21
Décision Br n°2007-36/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Bretagne.....	23
Décision Br n°2007-37/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service de la communication de la direction régionale Bretagne	25
Décision Br n°2007-38/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service immobilier logistique de la direction régionale Bretagne	27

Suite du sommaire pages suivantes

Décision Br n°2007-39/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Bretagne	29
Décision Br n°2007-40/DRA du 17 septembre 2007 Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Bretagne	32
Décision F.Co n°2007-12 du 1 ^{er} octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté	33
Décision n°2007-1247 du 2 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France modifiant la décision n°2007-812 du 2 juillet 2007	37
Décision Al n°2007-16 du 10 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace.....	38
Décision L.Ro n°2007-34004-4/ALE du 17 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon	41
Décision L.Ro n°2007-66004-02/GL du 17 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Orientales	48
Décision Paca n°2007-13992/DRARH/M1 du 22 octobre 2007 Délégation de signature du responsable des ressources humaines de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur.....	50
Décision Pi n°2007-03/DDA du 22 octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie.....	52
Décision NPdC n°2007-04/DDA du 22 octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	54
Décision Pi n°2007-03/ALE du 23 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie.....	57
Décision R.Al n°2007-23 du 24 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes	63
Décision NPdC n°2007-04/ALE du 24 octobre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais	73
Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.HAV du 25 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie	86

Suite du sommaire page suivante

Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.RLCB du 25 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie	88
Décision H.No n°2007-04/HN/DDA.ROUEN du 25 octobre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie	90
Décision H.No n°2007-04/HN/DDA du 25 octobre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute- Normandie	92
Décision H.No n°2007- 05/HN/ALE du 25 octobre Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute- Normandie	94

Décision Pi n°2007-01/ADJDRA du 4 juillet 2007

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional et aux chefs de pôles et services de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2007-369 du 27 février 2007 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des chefs de services et chefs de pôles de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

A / en matière contractuelle :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

B / signer les documents établis aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

C / en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- signer les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et les autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

D / signer les documents de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à

l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe.

E / en matière financière et comptable :

- signer les documents relatifs à la préparation du budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer les documents nécessaires à la constatation, la liquidation des produits, le recouvrement, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, signer les titres de recettes exécutoires et les ordres à payer.

F / en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

G / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre strictement inférieurs à 135 000 euros H.T. de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents.

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, signer les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

H / en matière de recours, jusqu'au 31 décembre 2007 :

- signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi et aux mesures pour l'emploi.

I / en matière de recours, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- hors la matière pénale, signer les requêtes et les mémoires à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'état, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi que les pièces nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci,

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26,

- signer la décision de création, au sein de la direction régionale, de la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés

publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

- dans le cadre des marchés publics et accords cadre précités :
- signer les marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur à 135 000 euros H.T.

- signer les documents relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité.

Article III - Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des responsables de pôles et service de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, à savoir : monsieur David Marez (responsable du pôle ressources humaines), madame Michèle Prouff (responsable du pôle métier), madame Valérie Caille (responsable du pôle appui gestion logistique), monsieur Jérôme Fossati (responsable du service communication), à l'exception du responsable du pôle finances à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de leur pôle ou service, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de leur pôle ou service, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Picardie,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents de leur pôle ou service (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

Article IV - Délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article III de la présente décision à monsieur Eric Schuffenecker chargé de mission appui gestion du pôle métier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle Prouff, responsable du pôle métier.

Article V - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances) à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du pôle finances,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents du pôle finances (agents de niveau I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien Caqueret (responsable du pôle finances), délégation temporaire de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article V de la présente décision à monsieur Martial Poirion, cadre opérationnel du pôle Finances.

Article VI - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur David Marez en sa qualité de responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous l'autorité du directeur régional Picardie de l'agence nationale pour l'emploi et relevant des niveaux d'emploi I à IV A, personnel d'entretien et autres personnels, dans les conditions prévues à l'article III de la décision de délégation de pouvoir du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi au directeur régional Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Valérie Caille en sa qualité de responsable du pôle appui gestion logistique, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celle-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer tout acte relatif à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel, toute pièce comptable concernant l'exécution du budget, toute opération relevant de la déconcentration financière et comptable

Article VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ghislain Mariton, adjoint au directeur de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Michèle Prouff, en sa qualité de responsable du pôle métier, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de celui-ci :

- dans le cadre du budget régional, signer toute pièce comptable concernant l'exécution du budget

Article IX - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article X - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2007.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision Ru n°2007-356 du 27 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-594 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mai 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et entre la Réunion et Mayotte,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Directeur d'agence
Le Port	Christian Dintimille
Saint-André	Annie Claude Candassamy
Saint-Benoît	Yann Polard
Saint-Denis 1	Frédéric Nicolas
Sainte Clotilde	Corine Sayag
Sainte-Marie	Dominique Jacquet
Saint Denis 3 Moufia	Pascale Guiraud
Possession	Christian Guerin
Saint-Joseph	Joëlle Piol
Saint-Leu	Sabine Legros
Saint-Louis	
Saint-Paul	Patrick Spinetti
Saint-Pierre	Jean Jacques Cartaye
Tampon	Fabienne Li-Hong-Wan
St Gilles Les Hauts	Jean Luc Godeffroy
Ravine des cabris	Seume Bounnhoseng
USP Cadres-Hotellerie- International	Pierre Lea
ALE de Mayotte	Pierre Barriere

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

DRA Réunion Mayotte	Déléataire(s) adjoint au directeur d'agence	Déléataire(s) supplémentaire(s)
Le Port	Valérie Illy	Nicole Velna (AEP) Nathalie Arens (AEP)
Saint-André	Catherine Moreau	Xavier Poirie (AEP) Patrick Sautron (AEP)
Saint-Benoît	Corinne Revelin	Julie Fortune (AEP) Christophe Queland de Saint Pern (AEP)
Saint-Denis 1	Danièle Maillot	Nathalie Aubert (AEP) Marie-Claude Cadenet (AEP)
Sainte Clotilde	Jacqueline Cartier	Patricia Beauclair Mariotti (AEP) Evelyne Arlanda Legendard (AEP)
Sainte-Marie	Emmanuel Amouny	Delphine Beraud (AEP) Barnabé Proud'hom (AEP)
Saint Denis 3 Moufia	Mohammad Patel	Ingrid Marianne (AEP) Dominique Velna (AEP)
Possession	Line Aribaud	Isabelle Delegeue (AEP) Soraya Assendjee (AEP)
Saint-Joseph	Marie-Jeanne Picard	Isabelle Hoarau-Joly (AEP) Ghislain Durif (AEP)
Saint-Leu	Christian Maisonneuve	Marie Joséphine Mardaye (AEP) Marlaine Fontaine (AEP)
Saint-Louis	Pascale Moreau	Nicole baillif (CCPE)
Saint-Paul	Sandrine Faux	Stella Follet (AEP) Stéphane Gouy (AEP) Grace Thia Pow Shin (AEP)
Saint-Pierre	Sandrine Aho Nienne	Natacha Boye (AEP) Michelle Janet (AEP)
Tampon	Odile Bigot	Pascal Andre (AEP) Suzie Ah Voun (cadre adjoint appui et gestion) Bruno Fontaine (AEP)
St Gilles Les Hauts	Hervé Feat	Thierry Billet (AEP) Sylvie Latchoumy Lebon (AEP)
Ravine des cabris	Ludovique Cuggia	Claudine Geoffroy (AEP) Clara Quinot (AEP)
USP Cadres-Hotellerie-International	Corinne Laude (AEP HRT) Marie Odile Antonini (AEP EEI)	Claude Pellegrini (AEP ECJD) Christian Meader (AEP PFV Ouest)
ALE de Mayotte	Camar Edine Elanziz (conseiller référent)	

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte et du directeur délégué de la direction déléguée de la Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ru n°2007-355 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte Clotilde, le 27 août 2007.

Jean Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion Mayotte

Décision IdF n°2007-24 du 1^{er} septembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 ET L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryvonne Le Liboux, directrice déléguée de la direction déléguée Paris Villette
2. Madame Christine Malecka-Vlerick, directrice déléguée de la direction déléguée Paris Montsouris
3. Monsieur Jean Christophe Bonnin, directeur délégué de la direction déléguée Paris Trocadéro
4. Madame Marie Denombret, directeur délégué de la direction déléguée Paris Nation
5. Monsieur Michel Debernardy, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
6. Monsieur Abdelhak Nachit, directeur délégué de la direction déléguée Seine-et-Marne Nord
7. Madame Annick Delaumenie, directrice déléguée de la direction déléguée Yvelines Sud
8. Monsieur Christian Laroche, directeur délégué de la direction déléguée Yvelines Nord
9. Madame Anne Hélène Davaze, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Est
10. Madame Catherine Haas, directrice déléguée de la direction déléguée Essonne Ouest
11. Monsieur Gilles Biron, directeur délégué de la direction déléguée des Hauts-de-Seine Sud
12. Madame Marie Christine Navattoni, directrice déléguée par intérim, de la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
13. Madame Marie Christine Navattoni, directrice déléguée de la direction déléguée Hauts-de-Seine Centre
14. Monsieur Patrick Ferrand, directeur délégué de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est
15. Madame Dominique Clochon, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
16. Madame Yasmina Mihoub-Geffroy, directrice déléguée de la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
17. Madame Nathalie Sipres, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
18. Madame Marie Andre, directrice déléguée de la direction déléguée Val-de-Marne Est
19. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Val d'Oise Est
20. Madame Dominique Delaite, directrice déléguée de la direction déléguée Val d'Oise Ouest
21. Madame Marion Badenes-Lopez, directrice déléguée de la direction déléguée territoire régional cadre
22. Monsieur Christophe Valentie, directeur délégué de la direction déléguée territoire régional culture spectacle.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

23. Madame Viviane Larrouis, chargée de mission à la direction déléguée Paris Nation
24. Madame Maryvonne Le Coz, chargée de mission à la direction déléguée Paris Montsouris
25. Monsieur Philippe Parcelier, chargé de mission à la direction déléguée Paris Villette
26. Madame Françoise Querite, chargée de mission à la direction déléguée Paris Trocadéro
27. Madame Elisabeth, Dupont-Bureau, chargée de mission à la direction déléguée Seine-et-Marne Sud
28. Madame Ghyslaine Leroy-Leszczyk, chargée de mission à la direction déléguée Seine-et-Marne Nord
29. Madame Marie-Bénédicte Masson-Grave, chargée de mission à la direction déléguée Yvelines Sud
30. Monsieur Laurent Caillaud, chargé de mission à la direction déléguée Yvelines Nord
31. Madame Marie-Claude Giraud, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Est
32. Madame Marie-Claire Bosse, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Est
33. Madame Cécile Marynczak, chargée de mission à la direction déléguée Essonne Ouest

34. Monsieur Patrick Durand, chargé de mission à la direction déléguée Essonne Ouest
35. Madame Françoise Roussel, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Sud
36. Madame Patricia Pranzini, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Sud
37. Madame Marinette Pouget, chargée de mission à la direction déléguée Hauts-de-Seine Nord
38. Madame Marilyne Perron-Didia, cadre appui gestion à la direction déléguée Hauts-de-Seine Centre
39. Monsieur Laurent Zyssman, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre
40. Madame Monique Gendre, chargée de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest
41. Monsieur Christian Daffas, chargé de mission à la direction déléguée Seine-Saint-Denis Est
42. Madame Lydia Guillonnet, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Ouest
43. Madame Geneviève Cousinié, chargée de mission à la direction déléguée Val-de-Marne Est
44. Madame Jacqueline Feron, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Est
45. Madame Francine Garat, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Ouest
46. Madame Laurence Henry, chargée de mission à la direction déléguée Val d'Oise Ouest.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision IdF n°2007-02 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 1^{er} septembre 2007.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision Br n°2007-32/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°1995-616 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 11 avril 1995 portant nomination du directeur régional et du chef du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Lecomte, chef du service secrétariat général de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service général, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur régional, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lecomte, délégation temporaire de signature est donnée à madame Monique Goupil, technicien supérieur appui gestion au sein du service secrétariat général, à l'effet de signer les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-33/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination du directeur régional et vu la décision du directeur général portant nomination du chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi à compter du 1^{er} mars 1999,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yannick Cottebrune, chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité et signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres de payer de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-34/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2003-845 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 17 juillet 2003 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Jacqueline Krempf, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA,
- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et

accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-35/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service juridique de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2000-636 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 11 avril 2000 portant nomination du directeur régional et du chef du service juridique de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Roussel, chef du service juridique de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service juridique, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- sauf en matière de ressources humaines, signer les décisions de mises en demeure,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-36/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2004-1163 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 5 novembre 2004 portant nomination du directeur régional et du chef du service appui à la production de services de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Rossi, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production de services, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-37/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service de la communication de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°1995-847 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 16 mai 1995 portant nomination du directeur régional et du chef du service de la communication de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Guy Leroux, chef du service de la communication de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service communication, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-38/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service immobilier logistique de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2001-2101 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 14 décembre 2001 portant nomination du directeur régional et du chef du service immobilier logistique de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Yves Eonet, chef du service immobilier logistique de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service immobilier logistique, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière immobilière, signer les actes d'état des lieux,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément,
- en matière de fourniture d'électricité, d'eau et de gaz conclure les contrats afférents.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-39/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-892 et n°2006-1357 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 15 novembre 2006 portant nomination du directeur régional et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Gérard Mutelet, directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Marc Picquette, adjoint au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,
- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,
- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,
- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,
- à compter du 1^{er} janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de direction générale, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,
- à compter du 1^{er} janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de direction générale, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe,
- signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur régional, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,
- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,
- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2007-40/DRA du 17 septembre 2007

Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination du directeur régional et l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat au budget en date du 30 mai 2000 portant nomination de l'agent comptable pour la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gérard Inesta, chef du service finances de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finances, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bretagne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision F.Co n°2007-12 du 1^{er} octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planaise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Olivier Ventron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Pascal Royer, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Audincourt
- Madame Martine Comte, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Corine Charbonnel cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikan, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Stéphane Nageotte, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérald Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Marie-Pierre Mislin, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud

- Madame Anouk Le Quiniou, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision F.Co n°2007-6 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 1er octobre 2007.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision n°2007-1247 du 2 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France modifiant la décision n°2007-812 du 2 juillet 2007

Vu les décisions n°2005-1686 et n°2007-1210 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 16 décembre 2005 et 13 septembre 2007, ainsi que la lettre de recrutement n°1271006 en date du 4 décembre 2006, portant nomination de monsieur Christophe Carol, de madame Sabine Frantz et de monsieur Thomas Audigé, en qualité de directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de compétence et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Ile-de-France,

Décide :

Article I - L'article XII de la décision n°2007-812 susvisée du 2 juillet 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de monsieur Raymond Lagré, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Christophe Carol, à madame Sabine Frantz et à monsieur Thomas Audigé, directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 2 octobre 2007.

Christian Charpy,
directeur général

Décision AI n°2007-16 du 10 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée du bassin de Strasbourg de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée pour le bassin de Strasbourg au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Christian Herter, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis,
2. monsieur François Braun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Ville,
3. monsieur Henri Coupe de Lahongrais, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim,
4. madame Muriel Elles, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg HautePierre (Strasbourg Ouest),
5. monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud),
6. monsieur Franco Federici, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Pont-Matthis :

- madame Brigitte Zehouani, cadre opérationnel
- madame Dominique Werlen, cadre opérationnel
- madame Sylvie Heydt, cadre opérationnel
- madame Marie-Claude Pfeiffer, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Ville :

- madame Fabienne Guillaume, cadre opérationnel
- madame Marie-Louise Schoch, cadre opérationnel
- monsieur Vincent Schaad, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Schiltigheim :

- madame Annick Omeyer-Vonesch, cadre opérationnel
- monsieur Eric Kaiser, cadre opérationnel
- monsieur Denis Albisser, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Hautepierre (Strasbourg Ouest) :

- madame Anne Weber, cadre opérationnel
- madame Odile Playoust, conseiller chargé projet emploi
- madame Sylvie Witz, cadre opérationnel
- madame Christine Luttenbacher, cadre opérationnel

5. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Meinau (Strasbourg Sud) :

- monsieur Frédéric Dieuaide, cadre opérationnel
- madame Sandrine Eber, cadre opérationnel
- madame Clotilde Arnaud, cadre opérationnel
- madame Anne Matard, cadre opérationnel

6. A l'agence locale pour l'emploi de Strasbourg Esplanade :

- monsieur Michel Gancarski, cadre opérationnel
- madame Florence Maier, cadre opérationnel
- madame Yvette Schmitt, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision du 3 septembre 2007 AI n°2007-12 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2007.

Pierre-Yves Leclercq,
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision L.Ro n°2007-34004-4/ALE du 17 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-522 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de monsieur Jean-Jacques Bressy en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées

Direction déléguée Aude :

- Monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- Madame Catherine Hérou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- Monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Direction déléguée Gard Lozère :

- Madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- Madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- Madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
- Madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- Monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- Monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- Monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- Monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Direction déléguée Montpellier :

- Madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- Monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- Madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- Madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- Monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- Monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres

Direction déléguée Pays de l'Hérault :

- Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- Monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Anne-Marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- Madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- Madame Marie-Françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Direction déléguée Pyrénées Orientales :

- Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Madame Christine Davesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
- Monsieur Alain Renvazé, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Aude :

- Madame Yolande Zorzi, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Madame Nathalie Girardeau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne (plateforme de vocation)
- Madame Christiane Rougé, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Madame Patricia Dandeu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Monsieur Pierre Marchand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Madame Elisabeth Souloumiac, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- Madame Fabienne Torresin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- Monsieur Bertrand Chevallier, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- Madame Sophie Castagne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- Madame Christine Jontes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- Madame Geneviève Piccolo, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- Madame Anne-Lise Carre, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- Monsieur Jacky Chapeau, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- Madame Françoise Letitre, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- Monsieur Dominique Gervais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

- Monsieur Gilbert Rasse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- Madame Agnès Lacroux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne
- Madame Annick Van Der Mensbrugge, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Direction déléguée Gard Lozère :

- Madame Isabelle Lecoq, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- Madame Christine Michaut, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- Monsieur Cédric Gardette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
- Madame Fabienne Guy-Bauzon, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- Madame Catherine Bariolle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- Madame Laurence Perrier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- Madame Arline Faure, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
- Madame Michèle Lavisse, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
- Monsieur Vincent Vicedo, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
- Madame Andrée Bornaio, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- Madame Frédérique Gervot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- Madame Danielle Malassenet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- Madame Christine Fichot, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- Monsieur Georges Merle, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- Monsieur Georges Meissonnier, conseiller chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- Monsieur Bernard Roux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- Madame Valérie Bas, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
- Madame Roselyne Calmettes, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Monsieur Eric Michard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Lydie Hébert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Françoise Guistinati, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Laurence Kaczmarek, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Guylène Brossard-Bouri, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Catherine Avesque, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
- Madame Ghislaine Courdier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Sophie Pain, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Colette Pérais, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Bernadette Chignoli, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières

- Madame Sylvie Cornier, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Hafeda Zéroual, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
- Madame Michèle Donelli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- Monsieur Christian Croibier-Muscat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet (plateforme de vocation)
- Madame Béatrice Malakoff, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- Madame Aurore Mardille-Vidal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
- Madame Christine Mionnet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Monsieur David Chabal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Madame Pascale Violet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Madame Estella Hureau, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Madame Delphine Cristol, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues
- Madame Carole Laprade, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

Direction déléguée Montpellier :

- Madame Françoise Boj, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- Madame Marie-pierre de Vichet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- Madame Hélène Besset, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- Madame Annick Dupy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- Monsieur Yannick Vayssettes, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- Monsieur Eric Sanchez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- Madame Fabienne Bouchet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- Madame Sophie Bernhart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- Madame Marine Chaillot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- Madame Marie-Noëlle Poissenot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
- Madame Marie-Laure Mariani, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent (plateforme de vocation)
- Madame Frédérique Mauro, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Nirisoa Rajohnson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Valérie Carrette, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Frédérique Chevassus, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Mouna Rohou, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- Madame Marie-hélène Blanchet, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- Monsieur Bernard Merda, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes

- Madame Nathalie Didier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- Madame Elisabeth Menut, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- Madame Françoise Argenson, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- Monsieur Ludovic Leclerc, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- Madame Marie-Claude Benkahla, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- Madame Colette Gaven, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres
- Madame Sylvie Bideau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres
- Madame Claire Baron, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres

Direction déléguée Pays de l'Hérault :

- Madame Marie-Claude Mendez, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- Monsieur Jean-Jacques Rosado, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- Madame Muriel Sireyjol, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- Monsieur Jérôme Delmas, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- Madame Josette Thimonier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Madame Chloé Ferré-Devillers, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Madame Pascale Baudry, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Madame Claudine Delsol, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Monsieur Christophe Nouchet, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- Madame Linda Auteau, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- Madame Virginie Ourahli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- Madame Sandrine Sierecki, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- Monsieur Alain Cros, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- Monsieur Marc Vigne, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Nathalie Bastoul, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Monique Barret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Suzanne Pellicer, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Marie-Danielle Dees, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- Madame Marie-Paule Rostan, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- Madame Catherine Chaneaux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- Madame Sylvia Pechenart, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- Madame Marie-Pierre Luce, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- Madame Magali Ros, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- Madame Michèle Liduena-Colin, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

- Madame Isabelle Blazy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
- Madame Nathalie Rousselle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
- Madame Fabienne Batinelli, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Direction déléguée Pyrénées Orientales :

- Monsieur Antoine Errera, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Madame Armelle Gallou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Monsieur Eric Blanquer, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Madame Marylène Azema, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Madame Anne Mathieu-Moy, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- Monsieur Francis Gavaille, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- Madame Martine Saout, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
- Monsieur Jean-Pierre Bernhard, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- Madame Aurélie Verrouil, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- Madame Caroline Durand, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- Madame Marie-France Meli, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- Madame Marie-Laure Dupuy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- Madame Christiane Facca, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- Madame Sandra Vautier, cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- Monsieur Michel Brechet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- Monsieur David Condoret, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- Madame Sophie Arnaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision L.Ro n°2007-34004-3/ALE du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée ».

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision L.Ro n°2007-66004-02/GL du 17 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Orientales

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-329 en date du 20 février 2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées Orientales,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées Orientales,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées Orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- Madame Christine Davesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
- Monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- Madame Mireille Hannet-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- Monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- Madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-66004-01/GL du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 30 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan, le 17 octobre 2007.

Didier Art,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pyrénées Orientales

Décision Paca n°2007-13992/DRARH/M1 du 22 octobre 2007

Délégation de signature du responsable des ressources humaines de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1340 portant nomination de madame Brigitte Jacquin-Gros à la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable régional des ressources humaines,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée à madame Brigitte Jacquin-Gros à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement des agents de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales et relevant des niveaux d'emploi de I à IV A, les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement agents placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Article III - La décision Paca n°2007-13992/DRARH du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juillet 2007 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur

Décision Pi n°2007-03/DDA du 22 octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces

marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,
- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents	Délégué(s) temporaires
DDA Aisne	Maryse Cadeddu directrice déléguée	Pascal Laskowski chargé de mission Jean Pierre Coppuyns chargé de Mission
DDA Oise	Marie Claude Bazilier- Absi directrice déléguée	Pascal Coyo chargé de Mission Chantal Lheureux chargé de mission
DDA Somme	Anne Gary directrice déléguée	Catherine Bouchel chargé de mission Dominique Van Hoegaerden chargé de mission

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision PI n°2007-02/DDA en date du 24 août 2007 est abrogée.

Fait à Amiens, le 22 octobre 2007.

Patrick Dumirier
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision NPdC n°2007-04/DDA du 22 octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces

marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (Directeurs délégués)	Délégués temporaires
Artois - Ternois	Fabien Manouvrier	Marc Berroyez Chargé de mission Jean-Marc Fournier Cadre adjoint appui gestion
Centre - Pas de Calais	Anne Dauchez	Claudie Podvin Chargée de mission Mélanie Jonckheere Technicienne sup. appui gestion Catherine Renard Chargée de Mission
Flandres		Philippe Bédague Chargé de Mission Eric Descheyer Cadre adjoint appui gestion
Hainaut - Cambresis	Philippe Vasseur	Hugo Gaillard Chargé de Mission
Lille		Régis Demol Chargé de Mission Elyette Djazayeri Chargée de Mission
Littoral Pas de Calais	Valérie Caille	Michèle Renaud Chargée de mission
Sambre - Avesnois	Bernard Depoorter	Jean-Paul Demailly Chargé de mission
Roubaix - Tourcoing Douai	Fabienne Mouquet	Luc Devienne Chargé de Mission Evelyne Dufour Tech. Supérieure gestion

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2007-03/DDA de la directrice régionale de la direction régionale Nord Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet au 1er novembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marq-en-Baroeul, le 22 octobre 2007.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision Pi n°2007-03/ALE du 23 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-247 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 mars 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-819 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale. à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considéré, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Aisne		
Château-Thierry	Dominique Bourlier Directrice d'agence	Nelly Sienko Cadre opérationnel Jacqueline Radenac Cadre opérationnel
Chauny	Régine Guilbert Directrice d'agence	Eliane Hays Cadre opérationnel Sandrine Blanlard Cadre opérationnel Cécile Lefevre Cadre opérationnel
Hirson Point relais Guise	Christophe Riviere Directeur d'agence	Perrine Manesse Cadre opérationnel Francis Vandenberg Cadre opérationnel Carole Chausson Cadre opérationnel
Laon	Pascal Leleu Directeur d'agence	Catherine Christophe Cadre opérationnel Sandrine Moreira Cadre opérationnel Jacky Mary Cadre opérationnel
Saint-Quentin Péri	Jean-Michel Lhomme Directeur d'agence	Faouzi Houas Cadre opérationnel Monique Dieudonne Cadre opérationnel Annick Caze Cadre opérationnel
Saint Quentin Cordier	Valérie Lasorne Directrice d'Agence	José Perez Cadre opérationnel Joëlle Schneider Cadre opérationnel Sylvie Lerat Cadre opérationnel
Soissons	Catherine Lebeau Directrice d'agence	Jean Charles Martel Conseiller référent Véronique Delville Cadre opérationnel Stéphane de Lima Cadre opérationnel

agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Oise		
Beauvais Charles de Gaulle	Fatiha Bouanani Directrice d'agence	Anne Cartier Cadre opérationnel Mérim Kahlouche Conseillère référente
Beauvais Argentine	Fabienne Morin Directrice d'agence	Sylvie Dudzyck-Wittendal Cadre opérationnel Fabienne Foyard Cadre opérationnel
Clermont	Colette Cockenpot Directrice d'agence	Claudine Bourey Cadre opérationnel Françoise Croissant Cadre opérationnel Agnès Perel Cadre opérationnel
Compiègne Centre	Daniel Caplin Directeur d'agence Intérim 1/04/07 au 30/11/07	Brigitte Socha Cadre opérationnel Eliane Mestdagh Cadre Opérationnel
Compiègne Mercières	Claire Chalandon Directrice d'agence	Dominique Jacquemart Cadre opérationnel Murielle Rosmade Cadre opérationnel
Creil Union	Mady Bequet Directrice d'agence	Martine Desvalois Cadre opérationnel Gisèle Tourret Cadre opérationnel
Creil Picasso	Pascal Jacobee Directeur d'agence	Marie Claire Saint Omer Cadre opérationnel Abdelhak Ibehrin Cadre opérationnel Corinne Baracassa Cadre opérationnel
Crépy-en-Valois	Sylvie Hubert Directrice d'agence	Catherine Margotteau Conseillère référente Françoise Lecot Conseiller projet emploi
Méru	Marie-Laure Coulon Directrice d'agence	Maryse Avisse-Bougrat Cadre opérationnel Françoise Ples Cadre opérationnel
Noyon	Anne Pascale Wable Directrice d'agence	Mariette Leroy Cadre opérationnel Sophie Berthou Conseillère référent
Montataire	Cécile Lambert Directrice d'agence	Pascale Feret Cadre opérationnel Josette Baudot Cadre opérationnel

agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de la Somme		
Abbeville	Sylvain Rayez Directeur d'agence	Joëlle Avet Cadre opérationnel Laurent Fache Cadre opérationnel Catherine Lhotellerie Cadre opérationnel
Péronne point relais Albert	Jean-Louis Carliez Directeur d'agence	Olivier Veru Cadre opérationnel Rémi Lemaire Cadre opérationnel
Amiens Colbert	Kiyenika Mayindu Directeur d'agence	Maryvonne Duval Cadre opérationnel Franck Carbonnier Cadre opérationnel Sophie Decottignies Cadre opérationnel
Amiens Jules Verne	David Lefevre Directeur d'agence	Béatrice Terehouli Cadre opérationnel Eric Brouland Cadre opérationnel Jean Louis Cocquemot Cadre opérationnel
Amiens Saint-Leu	Hervé Devaux Directeur d'agence	Cédric Delhorbe cadre opérationnel Stéphane Touzet Cadre opérationnel Bruno Cottenet Cadre opérationnel Laurence Roy Conseiller projet emploi
Doullens	Jean-Pierre Danicourt directeur d'agence	Emily Sanchez Cadre opérationnel Marie Line Bellettre Conseiller
Frville-Escarbotin	Florence Vasseur Directrice d'agence	Thierry Vibert Cadre opérationnel Lynn Dehornoy Cadre opérationnel
Ham	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Stéphanie Bacco Cadre opérationnel
Montdidier	Emmanuelle Marize Directrice d'agence	Patrick Goubet Cadre opérationnel

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Picardie et de la directrice déléguée de l'Aisne, de la directrice déléguée de l'Oise, de la directrice déléguée de la Somme, de la direction régionale Picardie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Pi n°2007-02/ALE en date du 24 août 2007 est abrogée.

Fait à Amiens, le 23 octobre 2007.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Picardie

Décision R.AI n°2007-23 du 24 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1^{er} janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

Directions déléguées	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
DDA Pays de l'Ain	Ambérieu en Bugey	Madame Pascale Blanc-Bresse	Madame Valérie Petitpas, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Drouin, Cadre opérationnel
	Belley	Madame Sandrine Vasina	Madame Joëlle Blanchard, Cadre opérationnel
			Madame Mireille Riboulon, Conseiller
	Bourg en Bresse	Madame Isabelle Dubois- Goyard	Madame Françoise Novel, Cadre opérationnel
			Monsieur Ludovic Venet Cadre opérationnel
			Madame Dalila Boukerkra Cadre opérationnel

			Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel
	Oyonnax	Madame Christine Doucement	Madame Vanessa Gautraud, Cadre opérationnel
			Madame Monique Prevost, Cadre opérationnel
	Pays de Gex	Interim Madame Elisabeth Sanfelle Glinec	Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, Cadre opérationnel
			Monsieur Grégory Millet, Cadre opérationnel
			Madame Isabelle Franchet, Conseiller référent
	Trévoux	Monsieur Philippe Zymek	Madame Valérie Darphin, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Nicoud, Cadre opérationnel
			Madame Annick Andres, Cadre opérationnel
DDA Drome- Ardeche	Annonay	Madame Christiane Bugnazet	Monsieur Michaël Porteret Cadre opérationnel
			Monsieur Simon Belugou, Cadre opérationnel
			Monsieur Sébastien Vacher CCPE
	Aubenas	Régine Vaubourg	Madame Véronique Faugier Conseiller référent
			Madame Emmanuelle Bonnet Conseiller référent
			Madame Annouk Demont, Cadre opérationnel
	Privas	Madame Martine Pasquier	Monsieur Armand Karp, Cadre opérationnel
			Madame Muriel Rasclard Cadre opérationnel
	Tournon	Madame Sylvaine Redares	Madame Marie-Agnès Rossignol, Cadre opérationnel
			Madame Cécile Portalier, Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Michelas, Cadre opérationnel
	Crest	Monsieur Pierre Brillaud	Madame Magali Rotteleur, Cadre opérationnel
			Madame Soline Delinelau, Cadre opérationnel
			Madame Joëlle Aubert Conseiller référent
	Montélimar le Teil	Madame Muriel Cussat-Levy	Madame Evelyne Nigra Cadre opérationnel
			Madame Agnès Debal, Cadre opérationnel
			Madame Cécile Cecchetto, Cadre opérationnel
	Pierrelatte	Monsieur Gilles Guilloux	Monsieur Yves Bo, Cadre opérationnel
			Madame Michèle Massip, Cadre opérationnel
			Monsieur Eric Perdriol, Cadre opérationnel

			Monsieur Daniel Reynaud, Conseiller
	Romans sur Isère	Monsieur Wilfried Faure,	Madame Sylvie Ottone, Cadre opérationnel
			Madame Anita Mocellin, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Rey, Conseillère référente
			Madame Fabienne Tavel Cadre opérationnel
	Valence Est	Franck Soulat	Madame Liliane Perretti Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Luc Chamayou, Cadre opérationnel
			Mademoiselle Florence Masse- Navette
	Valence Ouest	Madame Blandine Berthelot	Madame Danièle Ancel, Cadre opérationnel
			Monsieur Cédric Fayol, Cadre opérationnel
			Monsieur Mouloud Chebouki, Cadre opérationnel,
			Madame Corinne Bernard, Cadre opérationnel
			Madame Laurence Gaffiot, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Claire Briard, Cadre opérationnel
DDA Grenoble Trois Vallées	Echirolles	Monsieur Philippe Loppe	Madame Virginie Lehmann, Cadre opérationnel
			Madame Brigitte Franchet Cadre opérationnel
			Madame Antoinette Pascual, Cadre opérationnel
	Fontaine + Point relais Saint Marcellin	Monsieur Eric Amato	Madame Valérie Jandet, Cadre opérationnel
			Monsieur Philippe Urvoa Cadre opérationnel
			Madame Anne-Laure Masson, Cadre opérationnel
	Grenoble Cadres	Madame Isabelle Giraudet	Madame Anne Hourdel, Cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Madame Françoise Joubert- Champigneul	Madame Patricia Gebel Servolles, Cadre référent
			Monsieur Jacques Roux, Cadre opérationnel
			Monsieur Pascal Rivol, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Heyraud, CCPE
	Grenoble Alliance	Madame Maryvonne Curiallet	Madame Pascale Hay, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie Murat-Mathian, Cadre opérationnel
			Madame Jocelyne Francoeur, Cadre opérationnel
			Madame Florence Maillard, Cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Monsieur Julien Pascual	Madame Denise Gauthier, Cadre opérationnel

			Madame Evelyne Cartier Million, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Krebs, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice Plumas, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie Rattier, Cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères	Monsieur Christian Berthomier	Madame Martine Morel, Cadre opérationnel
			Madame Agnès Delran, Cadre opérationnel
			Madame Régine Sigu Cadre opérationnel
	Voiron	Monsieur Franck Henry	Madame Marie-Paul Geay, Cadre opérationnel
			Madame Anne Robert, Cadre opérationnel
Madame Florence Gode Cadre opérationnel			
DDA Ouest Isère	Bourgoin Jallieu	Monsieur Bernard Roche	Madame Andrée Lellou, Cadre opérationnel
			Madame Murielle Le Morlvan, Cadre opérationnel
			Madame Sylvie Guillemain, Conseiller référent
			Madame Marie-Pierre Louis, Cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Madame Dominique Corbel	Madame Valérie Colin, Cadre opérationnel
			Madame Danielle Janin-Sermet, Cadre opérationnel
			Monsieur Brice Guillermin, Cadre opérationnel
	Villefontaine	Madame Nadine Delage	Monsieur Jean Carron-Cabaret Cadre opérationnel
			Madame Martine Labonde, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
	Roussillon	Madame Bernadette Noguera- Aquin	Madame Joëlle Seux, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Wintrich, Conseiller référent
			Monsieur Jean-Marc Bidaux, Cadre opérationnel,
			Monsieur Laurent Viscocchi, Cadre opérationnel
	Vienne	Monsieur Patrick Ferrari	Madame Jovita Bozzalla, Cadre opérationnel
			Madame Dominique Carteret, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Christine Mercier, Cadre opérationnel
	DDA Loire	Andrézieux- Bouthéon	Madame Laure Patouillard
Monsieur Eleazar Mbock, Cadre opérationnel			
Madame Christine Angenieux, Cadre opérationnel			

	Firminy	Madame Nathalie Carette	Madame Françoise Meyer, Cadre opérationnel
			Monsieur Pierre Gonzalvez, Cadre opérationnel
	Montbrison	Monsieur Jean-Antoine Neyran	Madame Marie-Claude Maras, Cadre opérationnel
			Monsieur Hervé Buzzi, Cadre opérationnel
			Madame Laurence Bilusis, Cadre opérationnel
	Roanne	Monsieur Serge Salfati- Demouge	Madame Christine Gaume, Cadre opérationnel
			Madame Dominique Thevenet, Cadre opérationnel
			Madame Nassima Lalmi Cadre opérationnel
	Pays de Gier	Madame Monique Mallon- Piccolomo	Monsieur Philippe Perret, Cadre opérationnel
			Monsieur Serge Martel, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Jacquet, Cadre opérationnel
			Madame Nathalie Comte, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Fauriel	Madame Corinne Neel	Madame Christiane Gerdil, Cadre opérationnel
			Madame Béatrice Bonnevie, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves Cizeron, Cadre opérationnel
			Madame Loubna Benabella, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Bellevue		Madame Annick Chovet Beaubet, Cadre opérationnel
			Madame Cécile Dargacha Cadre opérationnel
			Madame Bernadette Rousson, Cadre opérationnel
	Saint Etienne Nord	Monsieur Christophe Sorlin	Monsieur Philippe Rabot, Cadre opérationnel
Madame Mariette Prelot, Cadre opérationnel			
Madame Liliane Tibi, Cadre opérationnel			
Riorges	Madame Françoise Magdeleine-Boy	Madame Brigitte Ubertalli, Cadre opérationnel	
		Monsieur Patrice Gouy, Cadre opérationnel	
DDA Lyon Grande- Couronne	Rillieux la Pape	Monsieur Hassan Gaila	Madame Pascale Wastyn, Cadre opérationnel
			Madame Fabienne Metzle, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Thérèse Primet, Cadre opérationnel
			Madame Mireille Tortosa, Cadre opérationnel
	Tarare	Monsieur Edwin Darmochod	Monsieur Jean-Michel Le Goff, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Lasfargues, Cadre opérationnel

			Madame Marie H�el�ene Torres, Cadre op�erationnel
Villefranche sur Sa�one	Madame Chantal Combier		Madame Marie-Th�er�ese Gontard Cadre op�erationnel
			Monsieur C�edric Gaillard, Cadre op�erationnel
			Madame Marie Giannordoli Cadre op�erationnel
			Madame Fran�oise Durieu Cadre op�erationnel
Tassin la Demi Lune	Monsieur Fran�ois Lucet		Madame Marie-Jos�phe Joly, Cadre op�ationnel
			Madame Virginie Michel Cadre op�ationnel
			Madame Patricia Lopes Torres Cadre op�ationnel
			Monsieur Philippe Jolivet, Cadre op�ationnel
			Madame Annie Frison, Cadre op�ationnel
Givors	Monsieur Yann Metais		Madame Nadine Sanial, Cadre op�ationnel
			Madame Myriam Lugan, Cadre op�ationnel
Oullins	Madame Corinne Nicolas,		Madame B�atrice Raffed, Cadre op�ationnel
			Monsieur David Bouvier, Cadre op�ationnel
			Madame Evelyne Roux, Cadre op�ationnel
V�enissieux	Madame Brigitte Montignot		Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, Cadre op�ationnel
			Madame C�ecile Ventaja, Cadre op�ationnel
			Monsieur Pascal Francois, Cadre op�ationnel
			Madame St�ephanie Hemar, Cadre op�ationnel
Bron	Madame Corinne Crozier		Madame Pascale Venet, Cadre op�ationnel
			Monsieur Patrick Chatelus Cadre op�ationnel
			Madame Catherine Colas, Cadre op�ationnel
Meyzieu	Madame Evelyne Debbeche		Madame Annie Drieu, Cadre op�ationnel
			Madame Marie-Claude Cayssials Cadre op�ationnel
			Madame Muriel Saintpierre, Cadre op�ationnel
Vaulx en Velin	Madame Sylviane Dupuis		Madame Chantal Meunier, Cadre op�ationnel
			Madame Camelia Ressler, Cadre op�ationnel
			Monsieur Aziz Chelghoum, Cadre op�ationnel
Villeurbanne Charpennes	Madame Chantal Voiron		Madame Louise Azzoug Bonneton, Cadre op�ationnel

	Villeurbanne Perralière	Madame Chantal Delorme	Madame Patricia Felix, Cadre opérationnel	
			Madame Marie Henocq Cadre opérationnel	
			Madame Françoise Dougier, Cadre opérationnel	
	Saint Priest	Madame Lyria Viudez	Madame Sophie Coutier, Cadre opérationnel	
			Madame Liliane Guillet, Cadre opérationnel	
			Monsieur Tristan Gros, Cadre opérationnel	
	DDA Lyon- Centre	Lyon-Vaise	Monsieur Christophe Filliger	Monsieur Yves Boulanouar, Cadre opérationnel
				Madame Sandrine Didier, Cadre opérationnel
				Lyon-Opéra
Madame Michèle Marti, Cadre opérationnel				
Madame Danielle Zangodjian, Cadre opérationnel				
Madame Eliane Arjona, Cadre opérationnel				
Lyon Croix-Rousse		Monsieur Yves Pinard-Legry	Madame Catherine Watelle, Cadre opérationnel	
			Madame Nadine Zhu, Cadre opérationnel	
			Madame Dominique Covo-Poulard, Cadre opérationnel	
			Madame Marie-Aline Radix, Cadre opérationnel	
Lyon-Guillotière		Madame Isabelle Ricard	Monsieur Sylvain Collet Cadre opérationnel	
			Madame Jacqueline Trupheme Cadre opérationnel	
			Madame Fabienne Provo, Cadre opérationnel	
			Madame Marie Carry, Cadre opérationnel	
			Monsieur Didier Point Cadre opérationnel	
			Monsieur Xavier Demolin, Cadre opérationnel	
			Madame Anne-Marie Muntzer, Cadre opérationnel	
			Madame Jocelyne Munier, TSAG	
Madame Nathalie Chouvaloff, TSAG, Cadre opérationnel				
Lyon-Bachut		Monsieur Jean-Philippe Cristin	Madame Emilie Hucher, Conseiller adjoint	
			Madame Michèle Salord, Cadre opérationnel	
			Madame Christine Hummel, Cadre opérationnel	
				Madame Nathalie Arnaud, Cadre opérationnel

	Lyon Part-Dieu	Madame Myriam Cholvy	Madame Florence Tourancheau, Cadre opérationnel
			Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Brethenet, Cadre opérationnel
			Monsieur Francis Ruiz, Cadre opérationnel
			Monsieur Thierry Gex, Cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Madame Annick Hembise	Madame Annie Guillaume, Cadre opérationnel
			Madame Marine Verbaere-Grobel, Cadre opérationnel
			Monsieur Jean-Bernard Deperraz, Cadre opérationnel
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Madame Dephine Bonnel	Madame Rachel Habouzit, Cadre opérationnel
			Madame Sandrine Rolando, Conseiller référent
			Madame Marie Thérèse Da Soller, Conseiller référent
	Albertville	Madame Sabine Cordier	Madame Françoise Alex, Cadre opérationnel
			Monsieur Carlos Carmona, Cadre opérationnel
			Madame Lison Rawas, Cadre opérationnel
			Madame Sophie Delmas Conseiller référent
	Chambéry	Madame Anita Boishardy	Madame Céline Court, Cadre opérationnel
			Madame Laurence Vuiton, Cadre opérationnel
			Monsieur Yves Dalmar, Cadre opérationnel
			Madame Catherine Bois, Conseiller appui gestion
			Madame Marie-Odile Pernet, Conseiller appui gestion
	Montmélian		Madame Cendrine Laumay Conseiller
			Madame Isabelle Marin-Lamellet, Conseiller référent
			Monsieur Denis Gauthier, Conseiller référent
	Saint Jean de Maurienne	Monsieur Armel Gautron	Madame Marie-Béatrice Ours, Conseiller
			Madame Delphine Peronnier, Cadre opérationnel
			Monsieur Gilbert Belver, Conseiller référent
Monsieur Serge Dussans, Cadre opérationnel			
DDA Haute-Savoie	Annecy	Monsieur Patrick Roger	Madame Agnes Golliard, Cadre opérationnel
			Madame Claire Julien, Cadre opérationnel

			Madame Isabelle Lietar, Cadre opérationnel
			Madame Anny Falconnier, Cadre opérationnel
	Annecy Meythet	Madame Sandrine Decis	Madame Laure Patouillard, Cadre opérationnel
			Madame Laëtitia Budzki, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Dubray, Cadre opérationnel
	Seynod	Madame Marie-France Rapinier	Madame Christelle Cuvex Combaz Cadre opérationnel
			Madame Véronique Dubray Cadre opérationnel
			Madame Josette Laperriere, Cadre adjoint appui gestion
			Madame Laurence Gervex, Cadre opérationnel
	Annemasse	Monsieur Thierry Mauduit,	Madame Christine Ferme, Cadre opérationnel
			Madame Nadine Delpoux, Cadre opérationnel
			Madame Thérèse Sciacca, Cadre opérationnel
			Madame Emmanuelle Dufourd, Cadre opérationnel
	Cluses	Madame Eliane Perrichet	Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, Cadre opérationnel
			Madame Françoise Richard, Cadre opérationnel
			Madame Véronique Jacquemoire Cadre opérationnel
			Monsieur Manuel Mathieu, Conseiller
Emmanuelle Dufourd, Cadre opérationnel			
Sallanches	Intérim Madame Martine Moussa	Madame Bernadette Mallen, Conseiller	
		Madame Consuelo Pierrat, Conseiller	
Thonon-les-Bains	Monsieur Philippe Chambre	Madame Alexandra Blanchon, Cadre opérationnel	
		Madame Stéphanie Puaud, Conseiller référent	

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R.AI n°2007-19 du 26 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er novembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2007.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision NPdC n°2007-04/ALE du 24 octobre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires	
		Flandres	
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente) Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)

Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres) Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion) Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion) Geneviève D'Hollander (technicienne supérieur appui gestion) Delphine Martel (technicienne appui gestion) Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion) Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion) Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion) Joelle Parasie (technicienne appui gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno DeVulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative) Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Yolande Maerten (conseillère) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)

Hazebrouck	Christophe Aube	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Delphine Pietersoone (conseillère adjointe) Marie-Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente) Danièle Fontaine (conseillère)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion) Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion) Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Elisabeth Rebours (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Joëlle Parisis (conseillère) Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Gérald Rogiez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marie-Amélie Riviere (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Cathy Marcurat	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Joël Deleu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable)(conseillère) Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin		Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère) Olivier Pennequin (chargé projet emploi)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Olivier Valminos (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

			Pascal Sueur (Erable) (conseiller)
La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Olivier Pennequin (chargé de projet emploi)
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Florence Bisiaux (Erable) (conseillère) Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Nathalie Danset (Erable) (conseillère)	Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion) François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) François-Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne Wathier (Cadre opérationnel AEP – CRP)
Lille Bleuets Erable		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion) Florence Bisiaux (conseillère) Marie-Thérèse Peugnet (conseillère) Pascal Sueur (conseiller) Nathalie Danset (conseillère)	Annie Baude (conseillère) Boualem Khelifi (conseiller) Chantal Demol (conseillère) Rudy Pollet (conseiller)
Lille Moulins	Murielle Klemczak- Gallieue	Catherine Jausseme (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Lille Cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet emploi) Rose-Marie Darras (conseillère)
Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Annie Baude (Erable) (conseillère) Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (conseillère référente)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepondt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Catherine Blanchard (chargée de projet emploi) Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Rudy Pollet (Erable) (conseiller) Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion) Anne Barreau (Cadre opérationnel AEP)
Lomme	Delphine Lermusieaux	Caroline Daubenfeld (adjointe au directeur d'agence) Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Garcia (conseillère référente)
Hainaut-Cambresis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent) Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion) Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe) Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion) Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion) Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Pascal Montignies (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Jérôme Vagniez	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Farida Kacer (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint) Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle) Martine Stenne (technicienne appui et gestion)

Arras Bellevue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Philippe Agache	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère) Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Cathy Sirop	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente) Gabrielle Duquenoy (conseillère)
Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion) David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Boulogne Daunou	Laurent Mercier	Hervé Grenier (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion) Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel) Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion) Claudine Levreaud (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Emmanuelle Leroy	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion) Caroline Deicke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Point Relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Catherine Deleury (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Baes (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Laurent Mercier	Gérard Lehu (conseiller référent)	

Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence) Abdènebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) David Mocrette (technicien appui et gestion) Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
Centre - Pas de Calais			
Béthune	Fabien Manouvrier	Jean -Bruce Lefebvre (adjoint au directeur d'agence) Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Aurélie Denissel (technicienne appui et gestion) Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Bruay - Labuissière	Roger Vandrepote	Corentine Vaillot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Fabienne Duez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Claudine Wilk (conseillère) Jean Yves Defromont (adjoint au directeur d'agence)
Carvin	Hermine Dziczek		Myriam Cossart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion) Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Sybille Labrosse (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle) Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion) Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)

Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure		Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence) Virginie Lecreux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence) Chantal Lecuppre (animatrice d'équipe professionnelle Plate forme de vocation)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion) Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle) Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Dominique Dussart	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle) Emmanuelle Camberlin- Cappe (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère) Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision n°NPdC n°2007-03/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet au 1er novembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 24 octobre 2007.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.HAV du 25 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Havre de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-370 en date du 12 mars 2004 portant nomination du directeur délégué du Havre,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Havre,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée du Havre.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée du Havre :

- Muriel Thauvel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Fecamp
- Jérôme Lesueur, directeur de l'agence locale pour l'emploi Harfleur
- Catherine Henry, directrice de l'agence locale pour l'emploi Le Havre Vauban
- Philippe Barnabe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Havre Ville Haute
- Christophe Sarry, directeur de l'agence locale pour l'emploi Lillebonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur Général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Havre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-01/HN/DDA.HAV du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} novembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Havre, le 25 octobre 2007.

Annie Varin,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Havre

Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.RLCB du 25 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270 en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de Rouen-Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray

- Martine Lehuby, directrice de l'agence locale pour l'emploi Barentin
- Catherine Anquetil, directrice de l'agence locale pour l'emploi Dieppe Belvédère
- Sylvie Roger, directrice de l'agence locale pour l'emploi Dieppe Duquesne
- Philippe Leblond, directeur de l'Espace Cadres
- Christine Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi Le Treport
- Sandrine Marc, directrice de l'agence locale pour l'emploi Yvetôt

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-01/HN/DDA.RLCB du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} novembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 25 octobre 2007.

Mohamed Slimani
directeur délégué
de la direction déléguée Rouen-Littoral-Caux-Bray

Décision H.No n°2007-04/HN/DDA.ROUEN du 25 octobre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1251 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen

- Aurelie Quesney-Demagny, directrice de l'agence locale pour l'emploi Elbeuf
- Florent Gouhier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Rouen Cauchoise
- Corinne Creau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Rouen Saint Sever
- André Fageolle, directeur de l'agence locale pour l'emploi Rouen Darnetal
- Emanuèle Bernal, directrice de l'agence locale pour l'emploi Rouen Saint Etienne
- Rodolphe Godard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Rouen Quevilly

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-03/HN/DDA.ROUEN du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 1^{er} novembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 25 octobre 2007.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Rouen

Décision H.No n°2007-04/HN/DDA du 25 octobre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous agents de niveaux I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces

marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci- après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégués permanents (directeurs délégués)	Délégués temporaires
Eure	Chantal Baptiste directrice déléguée	Jean-Luc Honnet chargé de mission
Rouen	Marie-France Watteau directrice déléguée	Jean-Claude Marcos chargé de mission
Le Havre	Annie Varin directrice déléguée	Philippe Breinlinger chargé de mission
Littoral-Caux-Bray	Mohamed Slimani directeur délégué	Thierry Waag chargé de mission Gerard Juanole charge de mission

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-03/HN/DDA du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendre effet le 1er novembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 25 octobre 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H.No n°2007- 05/HN/ALE du 25 octobre

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégués permanents (Directeurs d'agence)	Délégués temporaires
Direction déléguée de l'Eure		
Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux buzot	Nicolas Herve	Abdel karim Benaïssa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels
Point relais Verneuil sur Avre		

Evreux jean moulin Plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-michel Rodriguez conseiller référent
Pont Audemer	Jean-philippe Tichadou	Frank Loiseau cadre opérationnels Sylvie Fleury conseiller référent Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean rené Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau cadre opérationnel Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jerome Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre		Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels
Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnes Le piolot Stephane Canchel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurelie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme		Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels

Rouen St Sever Plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnetal	Andre Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St Etienne	Emanuèle Bernal	Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvedere	Catherine Anquetil	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi
Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels
Forges les Eaux		Jean-pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Treport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon cadres opérationnels
Yvetot	Sandrine Marc	Veronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H.No n°2007-04/HN/ALE du 27 septembre 2007 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 1^{er} novembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 25 octobre 2007.

François Cocquebert,
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie